

Lettre mensuelle d'information de mars 2026 de la CGT FINANCES PUBLIQUES 41

Carburant : bloquer les prix et augmenter les salaires

Les prix des carburants repartent à la hausse.
À la pompe comme sur les factures d'énergie,
l'addition va être de plus en plus salée, mais
nos salaires, eux, n'augmentent pas !
Pour beaucoup d'entre nous, la voiture est
indispensable pour aller travailler, faire les
courses, accompagner les enfants...

Quand le prix du carburant augmente, ce n'est
pas un détail : c'est une part de plus en plus
importante du salaire qui disparaît et qui va
dans la poche des grands groupes.

Dans le même temps, loyers, alimentation,
dépenses du quotidien... tout augmente sauf
nos salaires !



Une urgence : augmenter les salaires

Indexer les salaires sur les prix c'est garantir le
maintien du niveau de vie et éviter le tassement
des salaires, qui se font trop souvent rattraper
par le Smic.



Mutations 2026

Dates prévisionnelles de publication :

- mercredi **31 mars** : mouvement de mutations et de 1ère affectation des géomètres cadastrés
- jeudi **3 avril** : appel à candidatures postes relocalisés
- mercredi **9 avril** : mouvement des agents techniques
- mercredi **22 avril** : mouvement des agents administratifs titulaires
- lundi **24 avril** : mouvement de 1ère affectation des agents administratifs stagiaires
- mercredi **29 avril** : mouvement des contrôleurs
- fin avril (à préciser) : mouvement des inspecteurs :

ALERTE !

Ils osent tout, même
s'attaquer au 1^{er} mai

Interpellez vos député·es avant le 10 avril :

PAS TOUCHE AU 1^{er} MAI !

Après nous avoir volé deux ans de vie avec la retraite à 64 ans et essayé de nous supprimer deux jours fériés, les représentants patronaux veulent aller encore plus loin.

Avec le soutien de certains parlementaires, du gouvernement et de l'extrême droite, une proposition de loi sera débattue le 10 avril à l'Assemblée pour s'attaquer au 1^{er} mai !

Présentée au nom de la boulangerie et du fleuriste du coin, leur projet c'est de contraindre les salarié·es à travailler et de faire en fait un cadeau aux grands groupes.

Le 1^{er} mai n'est pas un jour comme les autres : c'est le seul jour férié où on ne travaille pas MAIS on est obligatoirement payés quand même.

Certains secteurs sont déjà amenés à devoir travailler parce qu'ils ne peuvent pas s'arrêter même une journée : hôpitaux, énergie, ambulances...

Si demain, des commerces peuvent nous faire travailler le 1^{er} mai, à qui cela profitera le plus ? Le boulanger de centre ville et ses deux salarié·es, ou la direction des Carrefour, Auchan à la sortie de la ville ? Non seulement les petits commerces indépendants de proximité n'ont pas besoin de cette loi, mais elle va se retourner contre eux.

→ **Non, ça ne serait pas
« payé double »**

On est déjà payés le 1^{er} mai, sans aller au travail. C'est un jour férié pas comme les autres. Si on était obligés de travailler un jour de plus, alors c'est normal d'être payé un jour de plus ! Encore heureux !

Faisons-le savoir clairement : cet argument est une énorme arnaque.

→ **Non, on n'aura pas le « choix »**

Le contrat de travail c'est par définition « la subordination » des salarié·es à la direction. L'entreprise est l'endroit où il y a le moins de démocratie. Faire croire qu'on peut avoir le « choix » alors qu'on connaît le chantage à l'embauche et à l'emploi, c'est une illusion !

Nous, nous le savons, et tous ceux qui disent le contraire dans ce débat ne connaissent ni le droit, ni la réalité du travail. Comme pour le dimanche, on peut se retrouver obligés de travailler, avec une contrepartie de plus en plus réduite jusqu'à être supprimée lorsque le travail se généralise...

Toutes les informations pour votre carrière !



Droits et obligations



Formation initiale



Formation continue



Déroulement de carrière



Entretien professionnel annuel



Positions statutaires

DROITS ET GARANTIES

TOUTES LES RÉPONSES SUR

guide.cgtfinesancespubliques.fr



Gestion du temps et des
absences



Fiche de paye



Grilles indiciaires



Mutation / Lignes directrices de
gestion



Territoires outremer



Prestations sociales